

**VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**

**ON EN PARLE AU TRAVAIL ?**

**GUIDE REPÈRE**  
**À DESTINATION DES**  
**ENTREPRISES**



# SOMMAIRE

Introduction .....	5
1. Les violences au sein du couple: de quoi parle-t-on? .....	7
2. La salariée victime de violences au sein du couple .....	15
3. Le rôle de l'entreprise .....	21
4. L'action des CIDFF en matière de lutte contre les violences .....	27
5. Contacts nationaux et locaux .....	31





# Introduction

## ÉTAT DES LIEUX

### Chiffres clés 2020

#### Général

- ▶ **1 femme sur 10\*** victime de violences au sein du couple
- ▶ **1 femme meurt tous les 2,5 jours**, tuée par son conjoint ou ex-conjoint
- ▶ **213 000\* femmes** victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple

#### CIDFF

- ▶ **78 031** femmes victimes de violences sexistes informées dont 57 084 demandes concernant des violences au sein du couple

#### Typologie des femmes victimes de violences au sein du couple informées par les CIDFF

- ▶ **70,8 %** ont moins de 45 ans,
- ▶ **64,6 %** ont des enfants à charge,
- ▶ **52 %** sont salariées

\* Enquête nationale sur les violences faites aux femmes EnvEFF



**RÔLE ESSENTIEL DE L'ENTREPRISE CHEZ LES VICTIMES :**



**LIEU DE PROTECTION**



**DE LIEN SOCIAL**



**D'ÉMANCIPATION ÉCONOMIQUE**

## Les violences au sein du couple ne s'arrêtent pas au domicile de la victime.

Les violences subies dans la sphère privée peuvent avoir des conséquences sur la vie professionnelle de la victime et, le cas échéant, sur la vie de l'entreprise.

C'est notamment le cas lorsque les violences conjugales se poursuivent sur le lieu de travail (cyberviolences, présence de l'auteur sur le lieu de travail de la victime...).

→ L'entreprise peut ainsi devenir un « point d'entrée » privilégié pour informer les femmes victimes de violences et les orienter vers les structures spécialisées qui pourront leur proposer une écoute et un soutien juridique, psychologique et/ou social.

### Le rôle de l'entreprise

Au sein de l'entreprise, certaines personnes doivent être identifiées par l'ensemble des salarié·e·s comme étant des interlocuteur·rice·s capables de soutenir les salariées victimes de violences conjugales.

Leur rôle est majeur. Il consiste à :

- Accueillir la parole ;
- Informer sur les dispositifs de protection internes et externes existants ;
- Orienter vers des professionnel·le·s/structures spécialisé·e·s.

# 1. Les violences au sein du couple : de quoi parle-t-on ?

## DÉFINIR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Il n'existe pas de définition légale des violences conjugales. Ce sont des violences commises au sein d'un couple marié, pacsé, en concubinage ou en union libre (même après séparation). Il convient alors de différencier les violences au sein du couple d'un simple conflit conjugal.

Les violences conjugales peuvent être des actes, des propos ou des comportements exercés par une personne (l'auteur), sur une autre personne (la victime), dans le but d'assurer contrôle et domination.

Ces violences sont difficilement détectables ; il n'existe pas de profil «type» d'auteur ou de victime de violences. De plus, les violences conjugales peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent être :

- **Physiques** : bousculer, frapper avec la main, le pied ou un objet, griffer, mordre, attacher, tirer les cheveux, brûler ;
- **Psychologiques** : dévaloriser le comportement, l'apparence, les qualités et capacités, ne pas adresser la parole, menacer de se suicider ou de tuer, faire du chantage affectif, empêcher de travailler ou de voir les proches, contrôler la communication avec les autres ;
- **Verbales** : insulter, crier ;
- **Sexuelles** : violer, attoucher, imposer des images pornographiques et des pratiques sexuelles non consenties, refuser ou imposer une contraception ;
- **Économiques** : empêcher d'utiliser le salaire, contrôler les dépenses, ne pas payer de pension alimentaire, la rendre solidaire de dettes contractées sans son accord ;
- **Administratives** : voler les papiers d'identité ou documents administratifs indispensables : permis de conduire, bulletins de salaire, la dénoncer à la police pour enlèvement d'enfants si elle s'enfuit avec les enfants du couple, la dénoncer à la préfecture pour rupture de la vie commune en cas de couple binational.

# VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

## ON EN PARLE AU TRAVAIL ?

TOUTES LES VIOLENCES SONT PUNIES PAR LA LOI

ILS OU ELLES PEUVENT VOUS AIDER :

DÉLÉGUÉ·E·S DU PERSONNEL, SYNDICATS,  
MÉDECINE ET PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL,  
COLLÈGUES / RESPONSABLES D'ÉQUIPE,  
ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
DES VICTIMES

COLLÈGUES, AMI·E·S,  
EMPLOYEUR·EUSE·S,

**BRISEZ LE TABOU !**

“( ÉCOUTER ET RASSURER )”

**× SANS BANALISER ×**

FACILITER LES DÉMARCHES  
➤ DE PROTECTION ⇐  
INFORMER ET ORIENTER VERS  
DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

BESOIN  
D'EN  
PARLER?



TOUTES  
ET  
TOUS  
CONCERNÉ·E·S

LES CIDFF SONT DES ACTEURS DE PROXIMITÉ QUI

INFORMENT

+

ORIENTENT

+

ACCOMPAGNENT

LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES

CONTACTEZ LE CIDFF LE + PROCHE DE CHEZ VOUS POUR  
POSER VOS QUESTIONS DE MANIÈRE GRATUITE ET CONFIDENTIELLE





## Focus cyberviolences

Les violences conjugales peuvent également s'exercer au moyen d'outils numériques (ordinateur, téléphone mobile, etc.) sur des espaces numériques (sites internet, applications, réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.) ; on parle alors de cyberviolences.

Plusieurs cyberviolences existent et notamment :

- **Le cybercontrôle** : comportements répétés du partenaire (ou ex) visant à connaître et vérifier régulièrement, au moyen d'outils numériques, les déplacements et les relations sociales de sa partenaire (ou ex).
- **Le cyberharcèlement** : propos ou actes perpétrés de façon répétée par le partenaire (ou ex), au moyen d'outils numériques, à l'encontre de sa partenaire (ou ex). Ces actes peuvent prendre des formes variées : insultes, dénigrement, propagation de rumeurs, menaces en ligne, etc.
- **La cybersurveillance** : ensemble d'agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer un contrôle continu des déplacements, agissements et relations sociales au moyen d'outils numériques (via un logiciel espion ou un GPS par exemple).
- **Les cyberviolences sexuelles** : utilisation de moyens technologiques pour filmer ou prendre des photos pendant un acte sexuel et menacer de les diffuser ou mettre la menace à exécution - pendant la relation ou après la fin de celle-ci afin d'humilier.
- **Les cyberviolences économiques ou administratives** : comportements facilités par les outils numériques visant à réduire l'autonomie financière et/ou à contraindre les démarches notamment administratives de sa partenaire (ou ex).

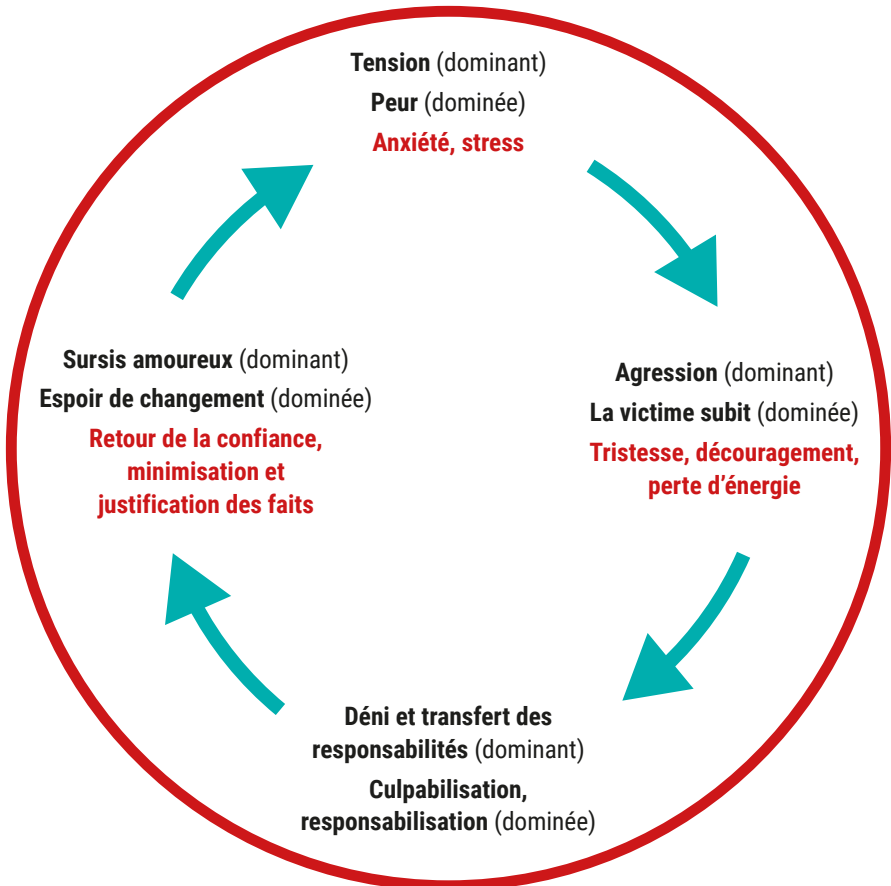
La salariée victime peut ainsi être sans cesse interrompue/sollicitée sur son lieu de travail par l'auteur des (cyber) violences, via son téléphone, sa boîte mail, etc.

De même, un ex-conjoint violent peut **prendre contact avec des collègues** proches de la victime pour continuer d'exercer un contrôle sur ses actions et déplacement et/ou pour la menacer.

### Les signes qui peuvent vous alerter :

- Des marques physiques visibles (bleus, marques...);
- Un changement de comportement (irritabilité soudaine, pleurs, perte de confiance, retrait de la vie sociale et amicale...);
- Un fort absentéisme;
- Une demande urgente de logement;
- Une demande de mutation.

## L'ÉMPRISE: AU CŒUR DES VIOLENCES



## TOUTES LES VIOLENCES SONT PUNIES PAR LA LOI

Violences physiques et psychologiques		
Art. 222-13 CP	Art. 222-12 CP	Art. 222-10 CP
ITT < ou = à 8 jours ou aucune d'ITT	ITT > à 8 jours	Ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	15 ans de réclusion criminelle

Violences physiques fréquentes ayant été qualifiées de violences habituelles	
Art. 222-14 CP	
ITT < ou = à 8 jours ou aucune d'ITT	ITT > à 8 jours
5 ans de prison 75 000 € d'amende	10 ans de prison 150 000 € d'amende

Violences ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner	Meurtre ou tentative de meurtre
Art. 222-8 CP	Art. 221-4 CP
Acte non délibéré	Acte délibéré
20 ans de prison	Prison à perpétuité

Violences sexuelles			
Art. 222-33 CP		Art. 222-27 CP	Art. 222-24 CP
Harcèlement sexuel	Harcèlement sexuel avec l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	Agressions sexuelles	Viol
2 ans de prison 30 000 € d'amende	3 ans de prison 45 000 € d'amende	7 ans de prison 100 000 € d'amende	20 ans de prison

<b>Violences morales</b>		
<b>Art. 222-33-2-1 CP</b>		
Harcèlement moral au sein du couple sans ITT ou avec ITT < ou = à 8 jours	Harcèlement moral au sein du couple avec ITT > à 8 jours	Harcèlement moral au sein du couple ayant conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider
3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	10 ans de prison 150 000 € d'amende

<b>Violences morales</b>		
<b>Art. 222-18-3 CP</b>	<b>Art. 222-16 CP</b>	
Menaces de commettre un crime ou un délit	Menaces de mort	Appels téléphoniques malveillants
De 2 ans de prison et 30 000 € d'amende à 3 ans et 75 000 € d'amende (si menace avec ordre de remplir une condition)	De 5 ans de prison et 75 000 € d'amende à 7 ans et 100 000 € d'amende (si menace avec ordre de remplir une condition)	3 ans de prison 45 000 € d'amende

<b>Cybercontrôle/cybersurveillance</b>			
<b>Art. 226-15 CP</b>	<b>Art. 222-33-2-1 CP Art. 222-33-2-2 CP</b>	<b>Art. 222-33-3 CP</b>	<b>Art. 226-2-1 CP</b>
Détournement des correspondances au sein du couple	Harcèlement moral avec utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	Enregistrement et diffusion d'une infraction	Diffusion d'images intimes à caractère sexuel sans l'accord de la personne représentée
2 ans de prison 60 000 € d'amende	3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	2 ans de prison 60 000 € d'amende

<b>Cybercontrôle/cybersurveillance</b>		
<b>Art. 222-16 CP</b>	<b>Art 226-1, 3° CP</b>	<b>Art. 226-4-1</b>
Appels téléphoniques malveillants au sein du couple	Atteinte à l'intimité de la vie privée (géolocalisation ou captation, enregistrement ou transmission d'image ou de paroles d'une personne sans son consentement)	Usurpation d'identité
3 ans de prison 45 000 € d'amende	2 ans de prison 60 000 € d'amende	2 ans de prison 30 000 € d'amende



## 2. La salariée victime de violences au sein du couple

### L'IMPACT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR LA SALARIEE VICTIME

#### ENVIRONNEMENT INSÉCURISANT ET DÉVALORISANT



DIFFICULTÉS DE MAINTIEN EN EMPLOI ET CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI

DÉGRADATION DE LA SANTÉ  
MENTALE ET PHYSIQUE  
DE LA VICTIME



PRÉJUDICES MATÉRIELS

DOULEURS CHRONIQUES  
ÉPUISEMENT  
TROUBLES DÉPRESSIFS



PERTE DE LA  
CONFIANCE EN SOI  
ADDICTIONS  
TROUBLES ALIMENTAIRES



CONFISCATION  
DE DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS

CONFISCATION  
D'UN VÉHICULE

CONTRÔLE DE  
L'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE

Les conséquences peuvent être de plusieurs ordres :

- **Physiques** : dégradation de l'état de santé physique
- **Psychologiques** : angoisse chronique, baisse de l'estime de soi, perte de confiance en soi, baisse motivationnelle et de créativité
- **Professionnelles** : la victime peut, par exemple, exclure toute proposition de promotion ou de formation sous l'emprise de l'auteur des violences.

## OBSTACLES À L'ÉPANOUISSEMENT ET AU TRAVAIL

**DIMINUTION DE LA STABILITÉ ÉMOTIONNELLE**



DIFFICULTÉS À S'ENGAGER DANS SON TRAVAIL

**DÉTÉRIORATION DE L'ESTIME DE SOI ET DE LA CONFIANCE EN L'AUTRE**



REPLI SUR SOI ET DIFFICULTÉS RELATIONNELLES



### CONSÉQUENCES POSSIBLES

**MODIFICATION DU COMPORTEMENT**

(IRRITABILITÉ, PLEURS, GRANDE FATIGUE, MANQUE DE CONCENTRATION OU DE MOTIVATION)

**INTRUSION DU CONJOINT SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

**RETARDS, ABSENCES, ARRÊTS MALADIE OU AU CONTRAIRE PRÉSENTÉISME**

**LES SALARIÉES FRAGILISÉES SONT DAVANTAGE CIBLES DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**

Par ailleurs, il convient de noter que les femmes victimes de violences au sein du couple sont deux fois plus exposées aux violences au travail que les autres : 37% de celles en situation « grave » et 44% de celles en situation « très grave » ont déclaré au moins une violence au travail, contre 20% des autres femmes en couple<sup>1</sup>.

## LES DROITS DE LA (SALARIÉE) VICTIME

### ► Porter plainte

En allant dans un commissariat ou une gendarmerie ou en écrivant directement au procureur de la République.

Bon à savoir : Pour faciliter ces démarches, la victime peut se rendre sur la plateforme de signalement en ligne : [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

Ce tchat permet de signaler les violences subies à un policier ou gendarme spécialement formé (anonyme, gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7).

Si la victime ne souhaite pas porter plainte mais veut tout de même faire consigner et dater les faits, elle peut déposer une main courante au commissariat ou un procès-verbal de renseignement judiciaire à la gendarmerie.

1. Jaspard, Maryse. op.cit. p.44



## ► Obtenir une ordonnance de protection

En faisant une demande directement auprès du juge aux affaires familiales par simple requête (formulaire en ligne Cerfa n°15458\*05) remise au greffe du tribunal judiciaire du lieu du domicile de la victime.

L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales de bénéficier de mesures de protection pour elle et ses enfants. Elle est prononcée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) dans un délai de six jours.

L'ordonnance de protection peut notamment permettre :

- L'attribution du logement familial à la victime ;
- L'admission provisoire à l'aide juridictionnelle ;
- Une interdiction à l'encontre de l'auteur d'entrer en contact et/ou un bracelet anti-rapprochement (BAR) ;
- La fixation d'une pension alimentaire et/ou d'un droit de visite protégé ;
- L'interdiction à l'encontre de l'auteur de porter une arme.

## ► Demander un hébergement

En contactant « **Femmes Violences Info** » au **3919** qui mettra la victime en relation avec les acteurs locaux compétents (Numéro national anonyme, gratuit, disponible du lundi au samedi de 9h à 19h, et accessible aux personnes sourdes et malentendantes).

ou

En contactant **Action Logement** au **0970 800 800** qui mettra la victime en relation avec un-e conseiller-ère social-e (numéro national confidentiel, non surtaxé, disponible du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30).

## ► Démission et droits à l'allocation-chômage

Une allocation-chômage peut être versée à la victime en cas de :

- Démission justifiée par des violences subies au travail ;
- Déménagement justifié par des violences conjugales.

## ► Déblocage de l'intéressement salarial

La personne victime peut débloquer par anticipation les sommes versées sur un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) dans les cas suivants :

- Si elle bénéficie d'une ordonnance de protection ;

- Si les faits donnent lieu à une alternative aux poursuites, ou à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République;
- S'il y a une saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, une mise en examen ou une condamnation pénale, même non définitive.

## LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

### ► La plateforme téléphonique d'orientation et d'écoute 3919

Le 3919 « Violences Femmes info » est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes, de leur entourage et des professionnel-le-s concerné-e-s. Anonyme, gratuit depuis un poste fixe ou mobile et accessible aux personnes sourdes et malentendantes, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les structures locales d'accompagnement et de prise en charge. Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence.

### ► Le portail de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles

Cette plateforme numérique a pour objectif de faciliter le signalement des violences sexistes et sexuelles et d'accompagner le dépôt de plainte.

Le portail [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr) permet de dialoguer en ligne avec des policier-ère-s et gendarmes formé-e-s aux violences sexistes et sexuelles. L'objectif : être accompagné-e dans ses démarches. Si besoin, un rendez-vous dans un commissariat est planifié pour déposer une plainte. Dans l'hypothèse où la victime n'y serait pas prête, elle sera orientée vers une structure spécialisée pour obtenir une prise en charge sociale et/ou psychologique. La plateforme s'adresse également aux témoins de telles violences.

La plateforme est anonyme, gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 et permet d'échanger dans une trentaine de langues.

### ► L'accueil de jour

Créé par le 3<sup>e</sup> plan et consolidé par le 4<sup>e</sup>, le dispositif « accueil de jour » consiste à mettre à disposition des femmes victimes de violences une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, les informer, les orienter. Elle permet de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes et le cas échéant pour leurs enfants. Ce dispositif favorise une

prise en charge précoce et contribue à une plus grande fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences.

Annuaire: [www.sosfemmes.com/ressources/contacts\\_chrs.htm](http://www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm)

### ► Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)

Ce dispositif relaie dans la durée des actions développées par les accueils de jour, permet un accompagnement spécialisé des femmes victimes de violences dans la durée et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle des violences et retrouver une autonomie sociale, personnelle et professionnelle.

### ► Les référent-e-s pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans les départements

La-le « référent-e pour les femmes victimes de violences » est l'interlocuteur-riche unique et de proximité des victimes dans chaque département. Elle-il favorise la coordination des partenaires locaux, crée un maillage territorial infradépartemental afin de garantir aux victimes une prise en charge globale et dans la durée.

Elle ou il assure parfois la mission d'accompagnement des femmes disposant d'un Téléphone Grave Danger.

### ► Le dispositif de téléprotection « Téléphone Grave Danger »

Le Téléphone Grave Danger (TGD) est attribué par le procureur de la République à une victime de violences conjugales ou de viol, en situation de grave danger. Le TGD permet à la bénéficiaire d'alerter les forces de l'ordre par un circuit dédié et d'être géolocalisée pour une intervention dans les meilleurs délais. Pour en bénéficier, elle ne doit plus cohabiter avec l'auteur des violences.

La demande d'attribution peut être faite par la victime de violences elle-même, son avocat-e, une association, un tiers, un-e magistrat-e, les forces de l'ordre, etc. Cette sollicitation peut se faire par tout moyen.

### ► Le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser le conjoint ou ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà d'un périmètre défini par le juge. Dans ce cas, il est immédiatement contacté par une plateforme de télassistance. S'il ne répond pas ou ne rebrousse pas chemin, les forces de l'ordre sont alertées.

La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement peut être prononcée :

- **Dans le cadre d'une procédure pénale**, par ordonnance du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention pour accompagner un contrôle judiciaire et en tant que condamnation ;
- **Dans le cadre d'une procédure civile**, par le juge aux affaires familiales lors d'une ordonnance de protection d'une femme dénonçant des violences et que l'on estime en danger.

# 3. Le rôle de l'entreprise

*« Tout membre doit prendre des mesures appropriées pour reconnaître les effets de la violence domestique et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer son impact dans le monde du travail ».*  
(Organisation internationale du Travail, Art.10 de la Convention de 2019)

## QUELQUES RECOMMANDATIONS

### ► Communiquer en interne

#### **Objectif : créer un climat de confiance pour libérer la parole**

Afficher l'engagement de l'entreprise via :

- Des campagnes de communication (exemple : 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, 8 mars, journée des droits des femmes...);
- Une charte d'engagement à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences;
- Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionnant la question de la lutte contre les violences.

Informers les salarié·e·s :

- Mettre à disposition des salarié·e·s des flyers et affiches informant sur les droits des victimes, sur les dispositifs existants (3919, TGD, BAR...) sur les associations d'aide aux femmes victimes de violences, etc. Ces documents peuvent également être mis à disposition en version numérique via l'intranet de l'entreprise, une newsletter, etc. ;
- Proposer des modules / ateliers de sensibilisation aux salarié·e·s sur les mécanismes des violences au sein du couple et leurs conséquences (en partenariat avec une association spécialisée). Cela permet aux salarié·e·s d'appréhender le mécanisme des violences au sein du couple et de connaître les solutions pouvant être proposées aux salariées qui en sont victimes.

## Exemple d'outil de la FNCIDFF

NB : contactez la FNCIDFF pour obtenir ces outils

**FNCIDFF**  
Fédération nationale des CIDFF

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## ON EN PARLE AU TRAVAIL ?

**TOUS CES COMPORTEMENTS SONT NOTAMMENT PUNIS PAR LA LOI**

### AGISSEMENT SEXISTE

PROPOS LIÉ AU SEXE PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

### OUTRAGE SEXISTE

PROPOS OU COMPORTEMENT À CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

### INJURE PUBLIQUE SEXISTE

EXPRESSION OUTRAGEANTE LIÉE AU SEXE POUVANT ÊTRE ENTENDUE OU LUE PAR UN PUBLIC

### HARCÈLEMENT SEXUEL

PROPOS OU COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL RÉPÉTÉS PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UNE SITUATION OFFENSANTE

### AGRESSION SEXUELLE

PRESSION POUR OBTENIR UN ACTE SEXUEL

ATTEINTE SEXUELLE COMMISE AVEC VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE

**TOUTES ET TOUS CONCERNÉ·E·S, REFUSEZ CES COMPORTEMENTS**

POUR ÊTRE INFORMÉ·E ET ACCOMPAGNÉ·E, CONTACTEZ LE CIDFF LE + PROCHE DE CHEZ VOUS

© Relationsmille

## ► Mettre en place un protocole

### Objectifs : Protéger et sécuriser

Il n'existe pas de « mode d'emploi » pour soutenir une femme victime de violences au sein du couple.

Il convient de prendre en compte l'individualité de chaque personne et de proposer une solution adaptée à sa situation et aux moyens de l'entreprise.

L'entreprise peut alors éditer un protocole interne instaurant un certain nombre de mesures pouvant être mises en place lorsqu'une salariée est victime de violences conjugales, et notamment :

- Autoriser la salariée à s'absenter durant son temps de travail pour ses démarches et/ou son suivi psychologique;
- Faciliter les démarches de protection : permettre à la salariée d'obtenir une mutation ou un transfert si elle le souhaite, lui mettre à disposition un hébergement de mobilité temporaire, etc. ;
- Mettre en place des conditions de travail sécurisées : prévenir l'accueil, interdire l'accès de l'auteur sur le lieu de travail de la victime, sécuriser la boîte mail de la salariée victime, etc.

### Définir une personne référente

Cette personne peut être la·le référent·e harcèlement sexuel et agissements sexistes du CSE et/ou de l'entreprise.

L'entreprise peut également désigner un tiers au sein de son équipe (ex. délégué·e CSE ou toute autre personne de l'équipe).

Dans tous les cas, cette personne doit être sensibilisée / formée à la question des violences faites aux femmes et plus particulièrement aux mécanismes des violences au sein du couple.

Une fois cette personne désignée, tou·te·s les salarié·e·s doivent en être informé·e·s.



*Ne « prenez pas en charge » la victime, mais orientez la vers des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, tels que les CIDFF, sans l'y obliger : n'engagez pas les démarches sans son accord. Vous pouvez lui permettre de s'absenter pendant ses horaires de travail pour aller rencontrer les professionnel·le·s de l'association.*

## ► Soutenir la salariée victime à travers différentes étapes

1. **Écouter** et recueillir la parole de manière bienveillante et rassurante, c'est-à-dire sans banaliser, minimiser et/ou juger la situation. Exemple : « vous avez bien fait de venir nous parler » / « Nous allons tout faire pour assurer votre sécurité/protection » / « vous n'êtes pas responsable ».
3. **Inform**er sur les dispositifs locaux et nationaux existants (cf. page 18) ainsi que sur les dispositifs et mesures pouvant être mis en place au sein de l'entreprise.
4. **Ori**enter vers une association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences (exemple : CIDFF de son département).
5. **Prop**oser à la personne victime de prendre un rendez-vous avec la médecine du travail ou avec un-e psychologue du travail.



*Une femme victime de violences ne s'adressera peut-être pas immédiatement aux structures indiquées. Il est important de respecter son choix, elle est seule décisionnaire. Grâce aux différentes informations que vous lui aurez communiquées, elle saura, au moment venu, vers qui se tourner pour être accompagnée.*



## **CAS CONCRET: QUE FAIRE SI L'AUTEUR DES VIOLENCES EST UN SALARIÉ DE L'ENTREPRISE?**

Deux cas distincts peuvent se présenter :

- Si les violences ont uniquement lieu dans la sphère privée et que les membres de l'entreprise ne sont pas "témoins" des actes de violences mais en ont connaissance : l'employeur-euse ou la personne référente pourra se rapprocher de l'auteur des violences afin de le sensibiliser sur ces questions ;
- Si les violences ont lieu dans la sphère privée et se poursuivent sur le lieu de travail : des sanctions disciplinaires devront être prononcées à l'encontre de l'auteur des violences. Ces sanctions devront être adaptées aux faits commis ; elles peuvent aller du simple avertissement, à la mise à pied conservatoire (suspension du contrat de travail) jusqu'au licenciement sans indemnités.

Dans les deux cas, l'employeur-euse et/ou la personne référente devra provoquer un entretien avec la salariée victime des violences, de l'informer et de l'orienter (cf « Soutenir la salariée victime à travers différentes étapes » page précédente).

## **CAS CONCRET: QUE FAIRE SI L'AUTEUR DES VIOLENCES EST UN SOUS-TRAITANT / PARTENAIRE / CLIENT DE L'ENTREPRISE?**

De la même manière, l'employeur-euse et ou la personne référente devra provoquer un entretien avec la salariée victime des violences, afin de l'écouter, de l'informer et de l'orienter (cf « Soutenir la salariée victime à travers différentes étapes » page précédente).

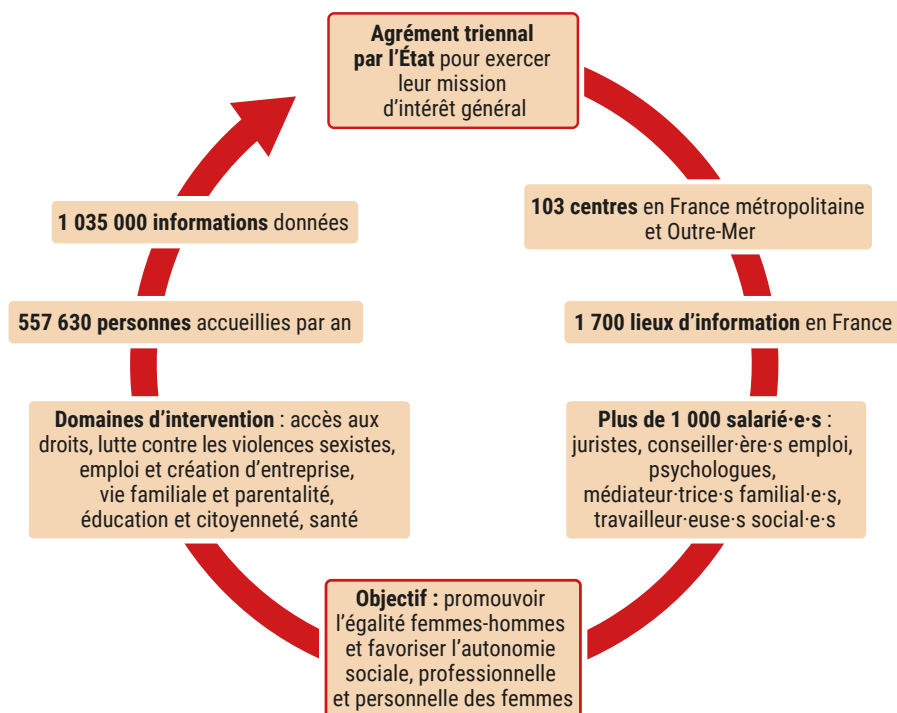
Elle-il pourra également avertir le responsable hiérarchique de l'auteur des violences afin que l'entreprise dans laquelle il travaille prenne des mesures à son encontre. L'entreprise pourra cesser ses relations avec le sous-traitant ou le client.



## 4. L'action des CIDFF en matière de lutte contre les violences

La fédération Nationale des CIDFF (FNCIDFF), créée en 1972 à l'initiative de l'État, exerce une mission d'intérêt général.

Elle assure la coordination nationale de 103 CIDFF - répartis sur l'ensemble du territoire national et dans les territoires ultramarins - dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.



## AUPRÈS DES FEMMES VICTIMES

Les CIDFF informent, accompagnent et orientent le public en prenant en compte l'individualité de chaque personne.

L'accompagnement proposé par les CIDFF est :

- **Personnalisé** : prendre en considération le fait que la situation de chaque personne est différente et génère des besoins spécifiques. Deux situations similaires peuvent amener à deux accompagnements très différents. L'accompagnement repose sur une démarche volontaire qui suppose la libre adhésion des personnes ;
- **Global** : prendre en compte toutes les problématiques de la personne (difficultés sociales, professionnelles, médicales, administratives...);
- **Pluridisciplinaire** : la pluridisciplinarité des professionnel-le-s des CIDFF (juristes, conseillers et conseillères conjugales et familiales, conseiller-ère-s emploi, médiateurs et médiatrices familiales, psychologues...) permet d'accompagner le public dans plusieurs domaines (l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, l'emploi, la formation professionnelle, la création d'activité et d'entreprise, le soutien à la parentalité, la santé et la sexualité). Tous les CIDFF ne disposent pas de l'ensemble de ces services. Dans ce cas, le CIDFF orientera la victime vers des partenaires spécialisés.

*NB : cet accompagnement est confidentiel et gratuit.*

Différentes modalités d'accompagnement peuvent être proposées par les CIDFF en fonction des besoins de la femme reçue :

- Les entretiens individuels ;
- Les groupes de parole ;
- L'appui aux démarches ;
- L'orientation vers d'autres professionnel-le-s ou structures spécialisées.

## AUPRÈS DES PROFESSIONNEL·LE·S

Les CIDFF animent des formations et des ateliers de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes mais également sur la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes auprès des acteurs de leur territoire : établissements scolaires, entreprises, collectivités territoriales, ministères, etc.

Les CIDFF sont ainsi amenés à sensibiliser les professionnel.le.s des entreprises (RH, salarié.e.s, employeur.euse.s...), notamment sur les violences conjugales.

L'objectif des CIDFF est de donner des méthodes et des outils aux professionnel.le.s afin qu'ils.elles soient en mesure d'informer et d'orienter les salariées victimes de violences.

### Exemple d'action spécifique

Permanence spécialisée en entreprise (CIDFF de la Seine-Saint-Denis)

#### FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence est assurée par un CIDFF et accessible (sur rendez-vous, pris auprès du CIDFF par téléphone)

Elle a lieu le jeudi matin tous les 15 jours **dans les locaux de l'entreprise**

Elle est **gratuite**

Une **autorisation d'absence** peut être délivrée par l'entreprise

Des points réguliers sont réalisés entre la juriste du CIDFF et une personne référente de l'entreprise

L'**anonymat** est garanti



# 5. Contacts nationaux et locaux

## LES CONTACTS NATIONAUX

### **FNCIDFF – Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles**

La FNCIDFF est un relais de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits, de lutte contre les violences sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette fédération d'associations est composée de 103 CIDFF présents sur tout le territoire national et dans les zones ultramarines (au moins un CIDFF par département). Les CIDFF informent et accompagnent les femmes victimes de toutes formes de violences, grâce à la pluridisciplinarité de leurs professionnel-le-s (juristes, psychologues, conseiller-ère-s conjugaux-ale-s et familiaux-ale-s...).

Le site : <https://fncidff.info>

### **FNSF – Fédération nationale solidarité femmes**

La FNSF regroupe 73 associations réparties sur tout le territoire national. Les associations «Solidarité Femmes» proposent aux femmes victimes de violences un accompagnement spécialisé et professionnel qui prend en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique). La FNSF gère également le 3919 «Violences Femmes info», numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences.

Le site : [www.solidaritefemmes.org](http://www.solidaritefemmes.org)

### **CFCV – Collectif féministe contre le viol**

Le CFCV s'est constitué en 1985 dans la région parisienne pour réagir contre les viols commis dans les lieux publics devant des témoins passifs. Le 8 mars 1986, grâce à l'appui financier du Ministère des Droits des Femmes, le CFCV a ouvert une permanence téléphonique «Viols Femmes Informations» joignable au 0 800 05 95 95 (numéro vert, gratuit en France, DOM et TOM, depuis un poste fixe du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h).

Le site : <https://cfcv.asso.fr>

## **FDFA – Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir**

FDFA lutte contre les violences faites aux femmes handicapées. L'Association a fondé en 2015 une ligne d'écoute à destination de ce public « Écoute Violences Femmes Handicapées » joignable au 01 40 47 06 06. L'association a également créé un site internet destiné aux personnes en situation de handicap victimes de violences et aux aidant-e-s.

Le site : <https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr>

## **LES CONTACTS DES CIDFF**

### **AUVERGNE - RHÔNE-ALPES**

#### **Ain**

100 place Louis Blériot  
01000 Bourg-en-Bresse  
04 74 22 39 64  
cidff01@cidff01.fr

#### **Allier**

14 rue Jean-Jacques Rousseau  
03000 Moulins  
04 70 35 10 69  
cidff.03@orange.fr

#### **Ardèche**

Quartier Le Zodiaque  
Bât H L'Astre  
6 allée Copernic  
07100 Annonay  
04 75 93 31 70  
cidff07@cidff07.fr

#### **Cantal**

Centre Leymarie  
10 rue Jean Cinq Arbres  
15000 Aurillac  
04 71 46 89 50  
cidf.15@wanadoo.fr

#### **Drôme**

36 B rue Biberach  
26000 Valence  
04 75 82 06 10  
contactcidff26@cidffdrome.fr

#### **Haute-Loire**

2 rue André Laplace

43000 Le Puy-en-Velay  
04 71 09 49 49  
accueil@cidff43.fr

#### **Haute-Savoie**

1 rue Louis Armand  
74000 Annecy  
04 50 09 52 40  
accueil@cidff74.fr

#### **Loire**

Maison de l'emploi et de la formation  
18 avenue Augustin-Dupré  
42000 Saint-Etienne  
04 77 01 33 55  
cidff42@cidff42.fr

#### **Puy-de-Dôme**

Hôtel d'Entreprise  
1 rue des Hauts de Chanturgue  
63100 Clermont-Ferrand  
04 73 25 63 95  
cidff63-direction@orange.fr

#### **Rhône-Arc Alpin**

18 place Tolozan  
69001 Lyon  
04 78 39 32 25  
lyon.contact@cidffrhone.fr

#### **Savoie**

Maison des associations  
67 rue St François de Sales  
73000 Chambéry  
04 50 09 52 40  
cidff73@orange.fr



## **BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ**

### **Côte d'Or**

22 avenue du Château  
21800 Quetigny  
03 80 48 90 28  
secretariat.cidff21@hotmail.fr

### **Doubs**

Espace associatif Simone de Beauvoir  
14 rue Violet  
25000 Besançon  
03 81 25 66 69  
accueil.cidff25@gmail.com

### **Haute-Saône**

20 rue Didon  
70000 Vesoul  
03 84 76 32 38  
cidff70-secretariat@laposte.net

### **Jura**

Maison de l'emploi et des services  
1000 rue des Gentianes  
39000 Lons-le-Saunier  
03 84 43 10 95  
cidff.39@orange.fr

### **Nièvre**

40 rue Bernard Palissy  
1<sup>er</sup> étage  
Appartement 355  
58000 Nevers  
03 45 52 31 14  
cidff58@gmail.com

### **Saône-et-Loire**

2 rue Jean Bouvet  
71000 Macon  
03 85 32 42 01  
cidff71@orange.fr

### **Territoire de Belfort**

3 rue Jules Vallès  
90000 Belfort  
03 84 28 00 24  
cidf-belfort@orange.fr

### **Yonne**

Le Phare  
8 avenue Delacroix  
89000 Auxerre

03 86 42 00 50  
accueil@cidff89.fr

## **BRETAGNE**

### **Côtes d'Armor**

Maison Départementale des  
Associations  
30 rue Brizeux  
22000 Saint-Brieuc  
02 96 78 47 82  
contact@cidff22.fr

### **Finistère**

26 Rue Fautras  
29200 Brest  
02 98 44 97 47  
contact@cidff29.fr

### **Ille-et-Vilaine**

21 rue de la Quintaine  
35000 Rennes  
02 99 30 80 89  
cidff.35@orange.fr

### **Morbihan**

9 avenue Jean-Maire Bécél  
56000 Vannes  
02 97 63 52 36  
contact@cidff-morbihan.fr

## **CENTRE - VAL-DE-LOIRE**

### **Cher**

6B rue du Pré Doulet  
Apt. 5659  
18000 Bourges  
02 48 24 00 19  
cidf.cher@wanadoo.fr

### **Indre**

5 bis rue d'Aquitaine  
36000 Châteauroux  
02 54 34 48 71  
secretariatcidff@outlook.fr

### **Indre-et-Loire**

8 place Johann Strauss  
37200 Tours  
02 47 27 54 00  
cidf37@orange.fr

## Loiret

Résidence Dauphine  
5 rue des Roses  
45100 Orléans  
02 38 77 02 33  
contact.cidff45@gmail.com

## Loir-et-Cher

10 allée Jean Amrouche  
41000 Blois  
02 54 42 17 39  
contact41@cidffcentrevaldeloire.fr

## COM/DROM

### Guadeloupe

Tour Miquel 3 appt 311  
Bd Legitimus  
97110 Point-à-Pitre  
05 90 82 52 92  
cidf.gpe@wanadoo.fr

### Guyane

7 b rue Madame Pichevin  
97300 Cayenne  
05 94 35 48 72  
contact@agav973.fr

### Polynésie Française

Commune de Papeete - Fariipiti, n°68  
rue Jacques Moerenhout BP 5688  
98716 Piraé  
689 40 45 01 20  
cidff@mail.pf

## CORSE

### Corse du Sud

Immeuble le Ciste, LOGIREM - Les  
Hauts de Bodiccione - BP 532  
20000 Ajaccio  
04 95 23 01 85  
direction.cidff2a@gmail.com

### Haute-Corse

Rue Ste Thérèse  
Paese Novu  
20600 Bastia  
04 95 33 43 25  
cidff2b@wanadoo.fr

## GRAND EST

### Ardennes

62 avenue du petit bois  
08000 Charleville  
03 24 37 39 98  
cidff08@orange.fr

### Aube

14 rue Jean-Louis Delaporte  
10000 Troyes  
03 25 73 15 25  
cidff.aube@gmail.com

### Bas Rhin

24 rue du 22 novembre  
67000 Strasbourg  
03 88 32 03 22  
strasbourg@cidff67.fr

### Haute-Marne

7/21 rue Fleming  
52000 Chaumont  
03 25 02 07 02  
cidf52@wanadoo.fr

### Haut-Rhin

9 A rue Schlumberger  
68200 Mulhouse  
03 89 60 45 43  
contact@cidff68.fr

### Marne

15 rue Joseph Servas  
BP 60119  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 65 05 00  
contact@cidff51.fr

### Meurthe-et-Moselle, Longwy

Maison des Services du Grand Longwy  
14 rue Stanislas  
54400 Longwy Haut  
03 82 23 29 88  
cediffbaie.longwy54@wanadoo.fr

### Meurthe-et-Moselle, Lunéville

9 rue René Basset  
54300 Lunéville  
03 83 74 21 07  
secretariat@cidff-luneville.fr

## **Meurthe-et-Moselle, Nancy**

1 rue du manège  
54000 Nancy  
03 83 35 35 87  
contact@cidff54.fr

## **Meuse**

7 rue Alexis Carrel  
55100 Verdun  
03 29 86 70 41  
cidff55@orange.fr

## **Moselle, Forbach**

Mairie de Forbach (bureau 25)  
Avenue Saint Rémy  
57600 Forbach  
03 87 84 31 25  
ciff-cidf-bhl57@orange.fr

## **Moselle, Metz**

24 rue du Wad Billy  
57000 Metz  
03 87 76 03 48  
contact@cidffmetz.fr

## **Vosges**

19 Rue d'Ambrail  
88000 Épinal  
03 29 35 49 15  
contact@cidff88.com

## **HAUTS-DE-FRANCE**

### **Aisne**

30 avenue de l'Europe  
02000 Laon  
03 23 79 30 14  
contact@cidff02.org

### **Nord, Flandres**

50 rue du Jeu de Mail  
59140 Dunkerque  
03 28 59 29 30  
cidff.dunkerque@wanadoo.fr

### **Nord, Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre-Avesnois**

198 rue de Lille  
59100 Roubaix  
03 20 70 22 18  
cidfflillemetropole@gmail.com

## **Oise**

35 rue du Général Leclerc  
60000 Beauvais  
03 44 15 74 12  
cidf.oise@orange.fr

## **Pas-de-Calais, Arras**

1 Rue Charles pégyu  
62000 Arras  
03 21 23 27 53  
cidffarras@orange.fr

## **Pas-de-Calais, Béthune**

335 rue Fernand Bar  
62400 Béthune  
03 21 57 98 57  
cidf.assos@wanadoo.fr

## **Pas-de-Calais, Boulogne s/Mer**

36 Grande Rue  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 45 41  
cidf.62200@wanadoo.fr

## **Somme**

50 rue Riolan - 2<sup>e</sup> étage  
80000 Amiens  
03 22 22 01 94  
cidf80@wanadoo.fr

## **ILE-DE-FRANCE**

### **Essonne**

17 cours Blaise Pascal  
91000 Évry  
01 60 79 42 26  
contact@cidff91.org

### **Hauts-de-Seine, Nord**

71 rue des Fontenelles  
92000 Nanterre  
01 71 06 35 50  
cidff92nord@gmail.com

### **Hauts-de-Seine, Sud**

55 avenue Jean Jaurès  
92140 Clamart  
01 46 44 71 77  
contact@cidff92sud.org

### **Paris**

17 rue Jean Poulmarch

75010 Paris  
01 83 64 72 01  
femmesinfo@cidffdeparis.fr

### **Seine-Saint-Denis**

1 rue Pierre Curie  
93120 La Courneuve  
01 48 36 99 02  
cidf93@orange.fr

### **Val-de-Marne**

12 avenue François Mitterrand  
94000 Créteil  
01 72 16 56 50  
cidff94@gmail.com

### **Val-d'Oise**

Immeuble Ordinal  
Rue des Chauffours  
Ascenseur A - 3<sup>e</sup> étage  
95000 Cergy  
01 30 32 72 29  
contact@cidff95.fr

### **Yvelines**

29 place des fleurs  
78955 Carrières-sous-Poissy  
01 30 74 21 01  
cidffdesyvelines@gmail.com

## **NORMANDIE**

### **Calvados**

Résidence Saint-Ursin  
10 rue Roger Aini  
14100 Lisieux  
02 31 62 32 17  
cidfflisieux.accueil@cidff14.fr

### **Eure**

12 rue de l'Espéranto  
Appts 42 et 41  
27000 Évreux  
02 32 33 44 56  
standard@cidf27.fr

### **Manche**

17 passage Digard  
50100 Cherbourg-en-Cotentin  
02 33 94 77 05  
cediffass@wanadoo.fr

### **Orne**

15 rue du Théâtre  
BP 60024  
61100 Flers  
02 33 64 38 92  
cidff.orne@orange.fr

### **Seine-Maritime**

33 rue du Pré de la Bataille  
76000 Rouen  
02 35 63 99 99  
cidff76.accueil@gmail.com

## **NOUVELLE-AQUITAINE**

### **Charente**

16 rue des boissières  
16000 Angoulême  
05 45 92 34 02  
cidff.charente@cidff16.org

### **Charente-Maritime**

Espace Belair  
88 rue de Bel Air, 3<sup>e</sup> étage  
17000 La Rochelle  
05 46 41 18 86  
contact@cidff17.org

### **Deux-Sèvres**

4 rue François Viète  
79000 Niort  
05 49 17 39 61  
cidff79@orange.fr

### **Dordogne**

4 rue Kléber  
24000 Périgueux  
05 53 35 90 90  
cidff-dordogne24@orange.fr

### **Gironde**

99 rue Goya  
33000 Bordeaux  
05 56 44 30 30  
contact@cidff-gironde.fr

### **Landes**

Résidence La Douze  
181 rue Renée Darriet  
1<sup>er</sup> étage - N°4  
40000 Mont-de-Marsan

05 58 46 41 43  
info@cidfflandes.fr

### **Limousin**

Le Capitole  
46 avenue des Bénédictins  
87000 Limoges  
05 55 33 86 00  
cidff87@cidff-limousin.org

### **Pyrénées Atlantiques**

Villa Bois Louis, Stade Tissié Avenue  
Gaston Lacoste  
64000 Pau  
05 47 41 95 16  
cidffpyreneesatlantiques@gmail.com

### **Vienne**

33 avenue Rhin et Danube  
86000 Poitiers  
05 49 88 04 41  
cidff86@cidff86.fr

## **OCCITANIE**

### **Ariège**

Espace Olivier Carol  
Boulevard François Mitterrand  
9000 Foix  
05 61 02 81 77  
cidff.ariège@wanadoo.fr

### **Aude**

37 avenue des Pyrénées  
11100 Narbonne  
04 68 42 51 30  
narbonne@cidff.fr

### **Aveyron**

15 avenue Tarayre  
12000 Rodez  
05 65 68 18 09  
contact@cidffaveyron.fr

### **Gard**

20 rue de Verdun  
30900 Nîmes  
04 66 38 10 70  
accueil@cidff30.fr

### **Gers**

2 place Ancien forail

32000 Auch  
05 62 63 40 75  
accueilcidff32@orange.fr

### **Haute-Garonne**

95 Grande rue St Michel  
31400 Toulouse  
05 34 31 23 31  
cidff31@cidff31.fr

### **Hautes-Pyrénées**

Résidence Baudelaire  
6 rue Arthur Rimbaud  
65000 Tarbes  
05 62 93 27 70  
cidff65@orange.fr

### **Hérault**

2 rue de la Vieille  
34000 Montpellier  
04 67 72 00 24  
contact@cidff34.fr

### **Lot**

80 rue des jardiniers  
46000 Cahors  
05 65 30 07 34  
cidfflot@wanadoo.fr

### **Lozère**

5 boulevard Britexte  
Immeuble le Britexte  
48000 Mende  
04 66 49 32 65  
accueil@cidff48.fr

### **Pyrénées-Orientales**

52 rue Maréchal Foch  
66000 Perpignan  
04 68 51 16 37  
cidff66@orange.fr

### **Tarn**

34 rue Milhau Ducommun  
81100 Castres  
05 63 72 15 00  
cidff.tarn@wanadoo.fr

### **Tarn-et-Garonne**

154 rue Marcel Guerret  
82000 Montauban  
05 63 66 11 61  
cidff82@cidff82.com

## PAYS DE LA LOIRE

### Loire-Atlantique, Nantes

31 Boulevard Emile Gabory  
44000 Nantes  
02 40 48 13 83  
cidffnantes@orange.fr

### Loire-Atlantique, Saint-Nazaire

115 boulevard Maupertuis  
44600 Saint-Nazaire  
02 40 66 53 08  
accueil@cidff44600.fr

### Maine-et-Loire

3 Rue André Maurois  
49100 Angers  
02 41 86 18 04  
cidff49@orange.fr

### Mayenne

89 boulevard Brune  
53000 Laval  
02 43 56 99 29  
cidffmayenne@gmail.com

### Sarthe

30 avenue Félix Géneslay  
72100 Le Mans  
02 43 54 10 37  
cidff72@orange.fr

### Vendée

15 Rue de Wagram  
Rés. Lucien Valéry - Bât. E  
85000 La Roche-sur-Yon  
02 51 08 84 84  
accueil@cidff85.fr

## PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

### Alpes-de-Haute-Provence

18 rue Aubin Pôle Social  
04000 Digne-les-Bains  
04 92 36 08 48  
contact@cidff04.org

### Alpes-Maritimes

2, rue Guiglia  
06000 Nice  
04 93 71 55 69  
contact@cidff06.com

### Bouches-du-Rhône, Arles

Espace Chiavary  
12 boulevard Emile Zola  
13200 Arles  
04 90 93 47 76  
accueil.cidff.arles@gmail.com

### Bouches-du-Rhône, Phocéen

1 rue de Forbin  
Immeuble Le Strasbourg II  
13003 Marseille  
04 96 11 07 99  
contact@cidff13.net

### Hautes-Alpes

24 avenue Jean Jaurès  
Le Florian B  
05000 Gap  
04 92 55 33 98  
cidff05@orange.fr

### Var

42 avenue des Iles D'or  
83600 Hyères  
04 94 65 82 84  
directioncidff.var@orange.fr

### Vaucluse

Immeuble Le Vinci  
2 place Alexandre Farnèse  
84000 Avignon  
04 90 86 41 00  
accueil@cidff84.org

# RÉAGIR

## FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

### EN PARLER



- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (plus de 118 CIDFF vous accompagnent partout en France)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, 7j/7 de 9h à 22h (de 9h à 18h le week-end)
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, cellules d'écoute

### PORTER PLAINTE



- **Au commissariat ou gendarmerie** : les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger et des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** : deux brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24h/24, 7j/7
- **À l'hôpital** : généralisation de la plainte à l'hôpital et certificat médical de constatation des violences

### ÉLOIGNER LE DANGER



- L'auteur des violences part :**
- > Eviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)
  - > Centre de soins et d'hébergement des auteurs

- La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :**
- > Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le logement des femmes victimes
  - > Hébergement d'urgence : 5000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
  - > Accès facilité à un logement social

### LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ



#### Vous protéger :

- > L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)
- > Le Téléphone grave danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)
- > Le bracelet anti-rapprochement du conjoint violent

#### Vous défendre :

- > Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- > Des points d'accès gratuits au droit partout en France

#### Punir l'auteur des violences :

- > Condamnation pénale (prison, autorité parentale)
- > Stages de responsabilisation et de prévention de la récidive

### SE RECONSTRUIRE



- **Prise en charge psychologique** : 10 centres de soins psycho-trauma ouverts sur le territoire
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi** : en cas de démission forcée

### EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE **17**  
OU LE **112** (PORTABLE)

Soutenu  
par



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Imprimé par Lecaux-Ocep, France

Dépôt légal décembre 2020

Toute reproduction partielle de cet ouvrage est soumise à autorisation de la FNCIDFF,  
que ce soit sous forme numérique ou physique.





Les violences au sein du couple peuvent avoir des conséquences sur la vie professionnelle de la victime et, le cas échéant, sur la vie de l'entreprise.

Tou-te-s les professionnel-le-s travaillant au sein d'une entreprise sont ainsi susceptibles d'être confronté-e-s de près ou de loin à une situation de violences conjugales.

Ce guide, élaboré par la FNCIDFF, permet aux professionnel-le-s d'appréhender le mécanisme des violences au sein du couple et de mesurer leur incidence sur la salariée qui en est victime. Il apporte des solutions concrètes aux entreprises afin qu'elles puissent venir en aide aux victimes de violences conjugales.



**fncidff.info**

FNCIDFF – 7, rue du Jura – 75013 Paris – Tél. 01 42 17 12 00 – [fncidff@fncidff.fr](mailto:fncidff@fncidff.fr)